Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 754
29 octobre 1957

Commission chargée d'examiner les demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales

Rapport
Rapporteur: M. William van REMOORTEL, Belgique, Groupe socialiste

A. Projet de recommandation[1]

L'Assemblée,

Vu la demande d'avis du Comité des Ministres (Doc. 141) et l'Avis n° 6 de l'Assemblée concernant les principes régissant les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu la Directive 55 sur la procédure d'examen de ces demandes;

Vu les requêtes présentées par certaines organisations,

1. Recommande au Comité des Ministres d'accorder, sur les bases indiquées ci-après, le statut consultatif aux organisations suivantes :

Statut de la catégorie B

Commission internationale contre le Régime concentrationnaire

Association internationale pour le Progrès social

Union internationale des Maires

Association littéraire et artistique internationale

Centre européen pour les Échanges internationaux

Statut de la catégorie C

Ligue européenne d'Hygiène mentale

Union européenne des Experts comptables, économiques et financiers

Conseil européen des jeunes Chambres de Commerce.

2. Recommande au Comité des Ministres de maintenir sans modification le statut consultatif de la Fédération mondiale des anciens Combattants (statut B).

1. Voir 28e séance, 29 octobre 1957 (adoption du projet I de recommandation) et Recommandation 153.

B. Exposé des motifs

1.

A la suite de la transmission qui leur a été faite par le Bureau de l'Assemblée des requêtes présentées par plusieurs organisations internationales non-gouvernementales, les commissions de l'Assemblée ont fait à la commission des Présidents les propositions suivantes :

1.1. 1. Commission politique

(a) Maintien du statut B pour la Fédération mondiale des anciens Combattants;

(b) Statut C pour la Commission internationale contre le Régime concentrationnaire.

1.2. 2. Commission économique

(a) Statut C pour le Conseil européen des jeunes Chambres de Commerce.

(b) Statut C pour l'Union européenne des Experts comptables, économiques et financiers.

1.3. 3. Commission sociale

(a) Statut B pour l'Association internationale pour le Progrès social.

1.4. 4. Commission juridique

(a) Statut B pour la Commission internationale contre le Régime concentrationnaire (2 voix pour et 9 abstentions).

1.5. 5. Commission culturelle

(a) Statut A pour le Centre européen pour les Échanges internationaux.

(b) Statut B pour l'Association littéraire et artistique internationale.

(c) Statut C pour la Ligue européenne d'Hygiène mentale.

1.6. 6. Commission des Pouvoirs locaux

(a) Statut B pour l'Union internationale des Maires.

Après avoir examiné, lors de sa réunion du 28 octobre 1957, les propositions des différentes commissions quant à l'octroi d'un statut consultatif aux organisations internationales non-gouvernementales intéressées, la commission des Présidents a été de nouveau amenée à suivre le principe que la catégorie A du statut consultatif soit désormais réservée exclusivement à des organisations de premier plan et de caractère strictement européen. Aussi la commission des Présidents a-t-elle l'honneur de proposer à l'Assemblée Consultative d'adresser au Comité des Ministres la recommandation ci-dessus.